

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 105

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
(Rue de Macheny – Saint-Sébastien)**

Le Maire de la commune de Châtel-en-Trièves,

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départementale ;
Vu la demande par mail de M Robert LY de l'entreprise BIASINI SAE en date du 04 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires afin d'assurer :

- le bon déroulement des travaux de branchement électrique avec terrassement par l'entreprise BIASINI SAE au 510 Chemin de Macheny. L'entreprise aura pris contact avant toute intervention avec le secrétariat de mairie 04 76 34 92 79 ;
- la sécurité des usagers de la voie et de réglementer à cette occasion la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'entreprise BIASINI SAE est autorisée à réaliser des travaux sur la Rue de Macheny pour le branchement électrique avec terrassement au 510 Chemin de Macheny, lundi 7 septembre 2026 de 8h à 17h.

Article 2 :

La rue de Macheny est fermée à la circulation lundi 7 septembre 2026 de 8h à 17h (voir plan).

Article 3 :

Il n'y a pas de déviation.

Article 4 :

Les véhicules non motorisés et les piétons ont interdiction de circuler.

Département de l'Isère	
Commune de Châtel-en-Trièves	
Arrêté n°	2026 456 105 (suite)

Article 5 :

L'entreprise respecte les points suivants :

- une signalisation est mise en place par l'entreprise ;
- des mesures nécessaires sont prises afin de causer le moins de gêne possible aux usagers. L'entreprise doit s'attacher à assurer la sécurité et la protection des usagers ;
- la desserte aux propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et d'une manière générale, le fonctionnement des réseaux des services publics sont préservés ;
- après l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de remettre les lieux en état tels qu'ils étaient avant le début des travaux et plus particulièrement les revêtements de la voirie.

Article 6 :

La signalisation est mise en place par l'entreprise sous contrôle des services communaux.

Article 7 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire ;

L'entreprise ;

La Gendarmerie de Monestier de Clermont ;

Les pompiers de Mens.

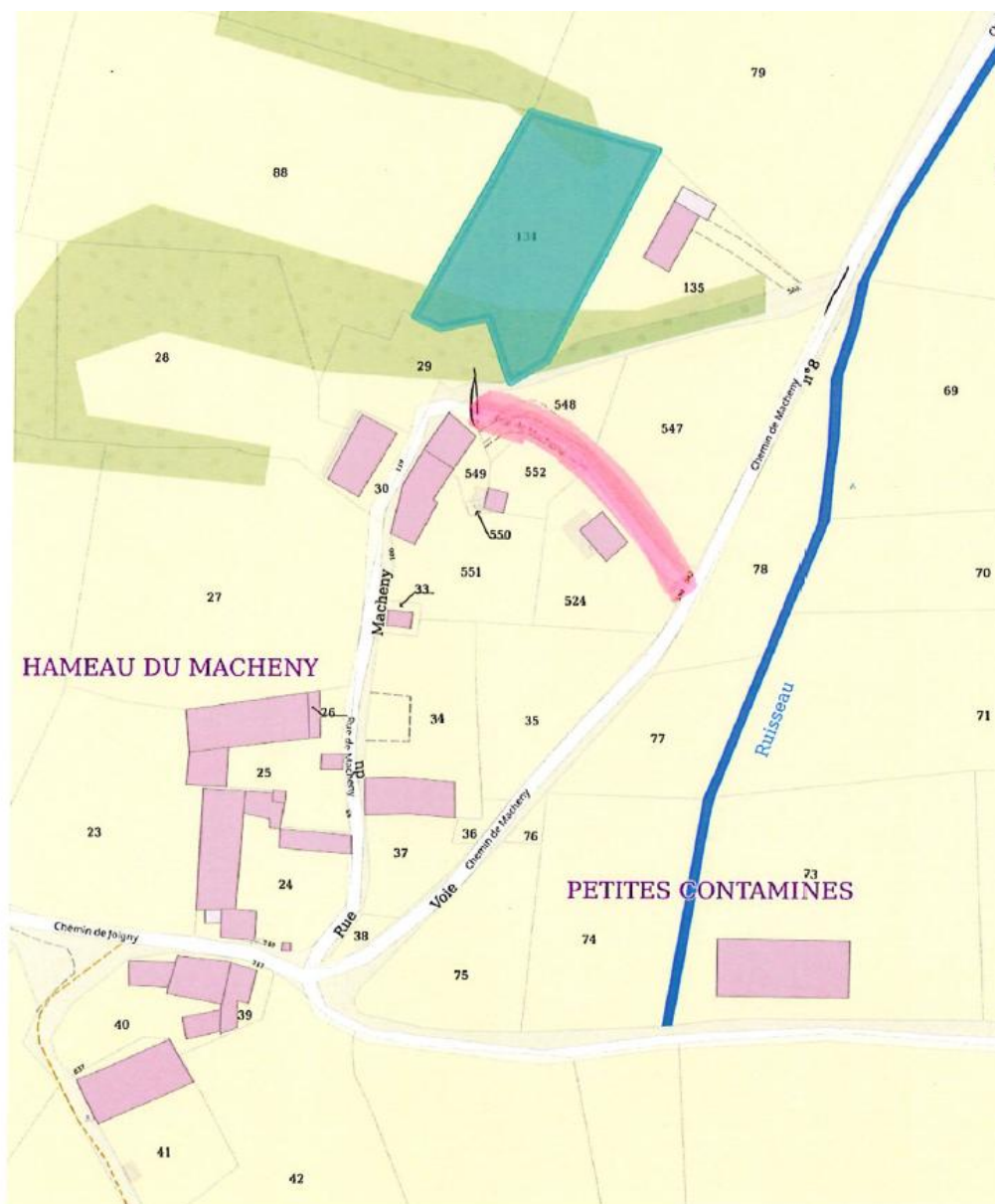
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtel-en-Trièves, le 04/09/2026.

Le Maire,
Fanny LACROIX.

Le Maire
Fanny LACROIX





 Route fermée à la circulation